

Délai d'opposition: 13 janvier 1960

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

modifiant

**celui qui subventionne la fondation
«Fonds national suisse de la recherche scientifique»**

(Du 25 septembre 1959)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 27 avril 1959 ⁽¹⁾,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 21 mars 1952 ⁽²⁾ subventionnant la fondation «fonds national suisse de la recherche scientifique» est modifié comme il suit:

Article premier, 2^e alinéa:

En outre, elle versera annuellement à ladite fondation une subvention qui sera de six millions de francs l'année où le présent arrêté entrera en vigueur ainsi que l'année suivante, et de sept millions de francs à partir de la troisième année.

II

¹ Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

² Le Conseil fédéral fixera la date de son entrée en vigueur.

³ Il est chargé de l'exécuter.

⁽¹⁾ FF 1959, I, 1225.

⁽²⁾ RO 1952, 579.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 25 septembre 1959.

Le président, Aug. Lusser

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 25 septembre 1959.

Le président, Eugen Dietschi

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 25 septembre 1959.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

12569

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

Date de la publication: 15 octobre 1959

Délai d'opposition: 13 janvier 1960

ARRÊTÉ FÉDÉRAL modifiant celui qui subventionne la fondation Fonds national suisse de la recherche scientifique (Du 25 septembre 1959)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1959
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.1959
Date	
Data	
Seite	691-692
Page	
Pagina	
Ref. No	10 095 563

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.